

# Info-permis

## La fiche-bâtiment!

**La Ville de Montréal ne procède plus à l'analyse systématique de la conformité des plans et devis à l'égard du Code de construction. En vertu de la Loi sur le bâtiment, il revient aux professionnels ou à l'entrepreneur de s'assurer que les documents et les travaux soient conformes au Code de construction. La fiche-bâtiment se veut donc le reflet de l'analyse du bâtiment que le professionnel a effectué en fonction des dispositions du Code.**

### **QUAND DOIT-ON SOUMETTRE UNE FICHE-BÂTIMENT?**

La fiche bâtiment doit être soumise lors d'une demande de permis, dans les cas où les plans et devis doivent être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et que le bâtiment est exempté de l'application du chapitre 1 du Code, en vertu du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1, r.0.01). En cas de doute, votre préposé à l'émission des permis pourra vous aider à déterminer si votre projet fait partie de cette catégorie.

### **QUE DOIT-ON INSCRIRE SUR LA FICHE -BÂTIMENT?**

Le document doit être complété et signé par l'architecte concepteur des travaux. Les sections d'informations générales sur le bâtiment ainsi que toutes les sections applicables au type de transformation

faisant l'objet de la demande doivent être complétées. Les informations inscrites doivent refléter l'état actuel du bâtiment ou celui qui existait avant le début des travaux le cas échéant.

Il est primordial que la fiche-bâtiment soit complétée avec toute la rigueur qui s'impose afin d'éviter d'allonger les délais d'émission du permis.

### **ASPECT RÉGLEMENTAIRE**

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (R.R.V.M. c. C-9.2, article 7.4) sanctionne l'exigence de la fiche-bâtiment lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation. La fiche-bâtiment elle-même a été adoptée par résolution du Comité exécutif (CE07 2020) lors de la séance du 5 décembre 2007.



## TYPE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

combustible

incombustible

combustible reconnu incombustible

## PROTECTION INCENDIE DU BÂTIMENT :

avant l'intervention

après l'intervention

exigé

Système d'alarme incendie

oui  non

oui  non

oui  non

Système de gicleurs

oui  non

oui  non

oui  non

Réseau de canalisation incendie

oui  non

oui  non

oui  non

Ventilation mécanique requise

oui  non

oui  non

oui  non

Accès au service d'incendie

oui  non

oui  non

oui  non

Si autres systèmes, préciser :

## Mur construit à la ligne de propriété :

Maçonnerie 100 mm minimum

Béton 100 mm minimum

### Façade de rayonnement

Premier étage	Distance limitative	% de baies non protégées	Résistance au feu	Mur incombustible	Revêtement
Façade Nord					
Façade Sud					
Façade Ouest					
Façade Est					
Autres étages					
Façade Nord					
Façade Sud					
Façade Ouest					
Façade Est					
Façade Nord					
Façade Sud					
Façade Ouest					
Façade Est					

## MOYEN D'ÉVACUATION

Nombre d'issues exigé : \_\_\_\_\_

Largeur d'issue : \_\_\_\_\_ m

Distance entre les issues : \_\_\_\_\_ m

## SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES DE MONTRÉAL

Matières dangereuses oui  non

Procédés dangereux oui  non

Demande de mesures différentes    oui     non

## Remarques

---

---

---

## Intervenants

### ARCHITECTE

Surveillance    oui     non

Adresse

Téléphone

Autre numéro

(    )

(    )

### INGÉNIEUR

Surveillance    oui     non

Adresse

Téléphone

Autre numéro

(    )

(    )

### ENTREPRENEUR

N° de licence de la RBQ : \_\_\_\_\_

Norme ISO    oui     non

Adresse

Téléphone

Autre numéro

(    )

(    )

*Les soussignés reconnaissent que les renseignements contenus dans la fiche-bâtiment sont complets et exacts.*

## Signature

Date : \_\_\_\_\_

Architecte : \_\_\_\_\_

Ingénieur : \_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Représentant du propriétaire : \_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**LA PRÉSENTE FICHE-BÂTIMENT N'EST PAS UNE DEMANDE DE PERMIS.**

Septembre 2010